Arrêté n° 11651 du 25 septembre 2020 portant cession à titre onéreux de la propriété immobilière bâtie, cadastrée parcelles 47, 48,49,50,51 ter, section E, bloc, surface 6329,70 m² centre-ville, arrondissement n° 1 Eméry Patrice Lumumba, ville de Pointe-Noire, objet du titre foncier n° 2139

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 novembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu le décret n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu le décret n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l' Etat ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérims des membres du Gouverneraient,

Arrête :

Article premier : Est cédée à titre onéreux à la Banque des Etats de l'Afrique centrale, la propriété immobilière bâtie, cadastrée : parcelles de terrain n°s 47, 48, 49, 50, 51 ter, section E, bloc, surface 6329,70 m², centre-ville, arrondissement n°1 Eméry Patrice Lumumba, ville de Pointe-Noire.

Article 2 : La valeur de la propriété immobilière bâtie décrite à l'article premier du présent arrêté est fixée à trois cent soixante-six millions cinq cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze (366 514 975) francs CFA.

Article 3 : Le droit de propriété sur le bien décrit à l'article premier du présent arrêté est transmis à l'acquéreur à compter du 20 janvier 2004.

Article 4 : Les formalités d'enregistrement de la propriété incombent à l'acquéreur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2020

Ludovic NGATSE